

## ANNEXE A

<b>TARIFS DE LOCATION – LOCAUX MUNICIPAUX</b>						
<b>Locataire</b>	<b>Activité</b>	<b>TARIF QUOTIDIEN</b>				
		<b>Édifice municipal Grande salle incluant espace bar</b>	<b>Édifice municipal Cuisine incluant espace vestiaire</b>	<b>Chalet Côte-des-Chats salle et section bar (étage principal)</b>	<b>Chalet Côte-des-Chats Carrefour des Saisons</b>	<b>Chalet Côte-des-Chats Local des jeunes</b>
Résident ou ancien résident Saint-Pacôme	Réception après service funéraire	0,00 \$	70,00 \$	0,00 \$	N/A	N/A
Résident et entreprise de Saint-Pacôme	Toute activité personnelle non lucrative	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$
Non-résident et entreprise de l'extérieur	Toute activité personnelle non lucrative	135,00 \$	80,00 \$	135,00 \$	120,00 \$	100,00 \$
Comité à la charge de la Municipalité	Toute activité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
OBNL actif à Saint-Pacôme <sup>1</sup>	Réunion administrative (CA ou des membres AGA)	0,00 \$	70,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	N/A
	Levée de fonds à des fins de bienfaisance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autre OBNL non actif à Saint-Pacôme	Toute activité	135,00 \$	80,00 \$	135,00 \$	120,00 \$	100,00 \$
Tout type	Professionnelle, commerciale ou lucrative	190,00 \$	80,00 \$	190,00 \$	190,00 \$	135,00 \$
Tout type	Location sur une base annuelle régulière (10 événements et plus)	65,00 \$	55,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
Tout type	Bal et après-bal de finissants	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
Services de santé	Campagne de vaccination ou d'information	135,00 \$	80,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	N/A
Tout type	Toute activité non prévue ci-haut	Une demande écrite doit être transmise à la Municipalité et les modalités seront établies par résolution du conseil municipal				

<sup>1</sup> OBNL local dont la quasi-totalité des services ou activité se déroulent sur le territoire de Saint-Pacôme ou OBNL supra local situé dans la MRC de Kamouraska et dont au moins 10 % des membres ou des bénéficiaires sont des résidents de Saint-Pacôme

### **Frais de ménage**

Le locataire est responsable de s'assurer que le local loué est propre lorsqu'il quitte les lieux. Un minimum de frais de 100 \$ sera facturé au locataire si la Municipalité doit nettoyer les lieux après la location.